



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0027

OBJET : FORMATION "RÉGLEMENTATION ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LES STRUCTURES ACCUEILLANT UN JEUNE PUBLIC"

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'engager une action de formation relative à la réglementation et au contrôle de la qualité de l'air dans les structures accueillant un jeune public,

CONSIDÉRANT que ECOMESURE propose une formation qui correspond aux attentes et aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec ECOMESURE, une convention de formation pour les besoins professionnels de Mesdames GIL et SAUVAGEON.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera le 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 355,20 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 64 compte 6184 du budget principal du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.